

Traité Élémentaire de Botanique

A L'USAGE DES

MAISONS D'ÉDUCATION

ET DES

Amateurs qui voudraient se livrer à l'étude de cette science sans le secours d'un maître,

ILLUSTRÉ DE PLUS DE 80 GRAVURES SUR BOIS.

Par l'Abbé L. Provancher.

Québec, chez Jos. Darveau, 8, rue Lamontagne,—in-12 de 118 pages.

PRIX : 30 CENTIMS.

Les élèves et les amateurs qui voudront se servir de la FLORE de M. l'Abbé Provancher, trouveront un grand avantage à étudier les principes de la Botanique dans ce Traité ; ils se soustrairont par là aux nombreuses difficultés que présente aux débutants la synonymie qu'on ne rencontre malheureusement que trop souvent, en parcourant des auteurs différents. D'ailleurs la brièveté, la concision et la clarté avec lesquelles les principes de la science y sont énoncés, mettent ce petit Traité au premier rang parmi les ouvrages élémentaires dans cette branche des sciences, comme l'a reconnu et proclamé à l'unanimité la presse de la province lors de son apparition.

“ La Botanique est définie : la science qui a pour objet la connaissance, la description et la classification des plantes. Prenant cette définition pour base, l'Abbé Provancher partage son sujet en trois parties principales, se rattachant à la structure organique, aux propriétés physiologiques et aux lois de la végétation, enfin à la classification et à la nomenclature des plantes. Nous reconnaissons que la tâche a été remplie avec soin et méthode. On voit clairement, par ses publications, que l'esprit de l'auteur a été habitué à prendre des vues d'ensemble (*synoptical views*) des différentes branches des études, et cette habitude l'a rendu propre à un haut degré à remplir la tâche qu'il avait entreprise. On ne s'attend pas à ce que nous entrions dans un examen plus détaillé de ce petit Traité complet de Botanique, et il nous serait peu facile de le faire ici. Nous considérons l'apparition de cet ouvrage comme un pas encourageant dans le progrès de l'éducation parmi les Bas-Canadiens ; et nous désirons noter le fait comme tel.”—*Traduit de la Chronicle du 5 août 1859.*